



Récupération d'un acompte versé sur une cuisine

Par **Marie L.**, le **04/08/2020** à **06:08**

Bonjour,

J'ai réalisé une simulation d'implantation avec le cuisiniste d'une grande chaîne de magasin d'ameublement. Il m'a fait une offre avec une belle réduction et pose gratuite. Il m'a pressé de verser un acompte ayant comme base la simulation. D'après lui, c'était comme cela que je pourrais réserver l'offre. Alors j'ai versé l'acompte (par carte bleue) et il a imprimé un bon de commande que ni lui, ni moi n'avons signé.

Suite à cela, le cuisiniste est venu effectuer le métré chez moi (bien en construction). A l'issue, je suis retournée en magasin pour refaire l'implantation (qui se devait d'être modifiée): alors j'ai supprimé des meubles de cuisine.

J'ai donc réclamé au concepteur le nouveau bon de commande, car (bizarrement), pour moins de meubles, le montant était pratiquement le même que sur le premier bon. Il me l'a transmis en traînant des pieds. Lorsque j'ai analysé les prix de ce deuxième bon de commande non signé (aussi), j'ai réalisé que les prix des mêmes meubles ont été énormément gonflés par rapport au premier bon de commande (non signé). Et surtout, je constate que les prix sont beaucoup plus élevés que ceux affichés sur l'implantation-type du catalogue du magasin (prix catalogue valables jusqu'au 31 octobre 2020).

Je n'ai rien de signé : ils n'ont que mon acompte. Je ne voudrais faire aucune commande "chez eux", car je me sens trompée et escroquée. Que puis-je faire ? Même si rien n'a été signé, je me sens coincée à cause de l'acompte: je me demande si le changement de prix de certains meubles est suffisant pour obtenir sa récupération et cesser toutes relations? En effet, il n'y a finalement pas d'entente sur les prix des différents meubles et je ne suis pas disposée à signer quoi que ce soit.

Et peut-on parler de tentative d'escroquerie ? Il y a t-il matière à porter plainte ? Si oui, auprès de qui ?

Merci de vos réponses.

Par **youris**, le **04/08/2020** à **11:52**

bonjour,

si c'est effectivement un acompte que vous avez payé, vous êtes engagé;
Si vous vous rétractez, vous perdez votre acompte et le commerçant peut exiger le paiement du solde;
Pour déposer une plainte, il faut une infraction pénale supposée;
Salutations

Par **Marie L.**, le **04/08/2020** à **13:56**

Bonjour,

Merci pour votre réponse même si elle ne m'arrange pas.

Bonne journée

Par **P.M.**, le **04/08/2020** à **15:24**

Bonjour,

Je vous conseillerais de vous rapprocher d'une association de consommateurs...

Par **Marie L.**, le **04/08/2020** à **15:51**

Merci de votre contribution.

Je me rapprocherai d'une association de consommateurs dès qu'elles ouvriront ; fermetures d'été oblige.

Par **Visiteur**, le **04/08/2020** à **16:15**

Bonjour

Vous avez remis de l'argent sans signer un document qui permet de connaître avec précision la nature de la somme versée (accompagné ou arrhes).

Si un versement préalable est effectué sans précision, on considère en général que ce versement constitue des arrhes.

Je vous invite, pour commencer, à envoyer en AR une demande de règlement à l'amiable avec le vendeur, car il vous faudra essayer de prouver la nullité de la vente, ce qui n'est pas garanti.

Un organisme de défense des consommateurs vous suggèrera de rechercher une solution amiable.

Par **P.M.**, le **04/08/2020** à **16:24**

Vous avez raison de vous rapprocher d'une association de consommateurs dès que possible, laquelle, sans prédire ce qu'elle fera, vous aiderait éventuellement à la recherche d'une solution amiable avec plus de force que vous ne pouvez en avoir individuellement et vous conseillerais dans la rédaction de courriers pour préserver vos droits ultérieurs...